

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Centres Socio-Culturels et Maison de quartier des Espérances : approbation d'une demande de subvention au titre des Fonds Publics et Territoires (FPT), auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 mars 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/052

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, **Adjoint au Maire**

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL,
M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. GODARD

(pouvoir à M. CARON)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Mme LAMBERT

(pouvoir à Mme DE CARLI)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 01/04/2025
Publiée le : 02/04/2025

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2025/052

OBJET :

ÉDUCATION ET APPRENTISSAGES

Centres Socio-Culturels et Maison de quartier des Espérances : Approbation d'une demande de subvention au titre des Fonds Publics et Territoires (FPT), auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la circulaire de la Caisse nationale d'Allocations Familiales ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Fonds Publics et Territoires contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre des projets FPT ;

CONSIDÉRANT que la circulaire nationale précise l'évolution et les priorités du FPT pour la période 2024-2027 ;

CONSIDÉRANT que cette communication concerne les axes 1 et 3 du Fonds Publics et Territoires :

- ✓ Axe 1 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant ;
- ✓ Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes ;

CONSIDÉRANT que le FPT permet de soutenir jusqu'à 80% du coût de fonctionnement des actions,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour l'octroi de subventions dans le cadre de l'appel à projets Fonds Publics et Territoires (FPT) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits de dépenses et recettes seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget 2025 de la Commune.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**